

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 50
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- abstentions : 6
- votants : 56
- pour : 55
- contre : 1

DÉLIBÉRATION n° 2018/266

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESPARROS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT et François DABEZIES

Présents suppléants : Christine FAUGERE, Jean-Michel VIAU

Titulaires ayant donné procuration : Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joël DEVAUD à Pierre DUMAINE, Monique MARTIN à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Bernard PRIEUR à Jean-Marie DUTHU

Absents excusés: Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Marie VIGNES, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Alain PIASER, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Philippe LACOSTE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

Objet : Bassin versant de la Neste : Transfert compétence GEMAPI au PETR du Pays des Nestes

Vu le Code de l'environnement (CE) et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L. 5217-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

Considérant le diagnostic territorial et la signature d'un contrat territorial de bassin le 21 novembre 2014, entre le PETR du Pays des Nestes, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental et les communautés de communes concernées,

Considérant l'étude globale du schéma directeur et programme de gestion pluriannuelle des cours d'eau du Pays des Nestes mené par le PETR du Pays des Nestes en concertation avec les communautés de communes du territoire,

Considérant qu'un plan de gestion des cours d'eau a été validé par le comité de pilotage du contrat de bassin le 20 septembre 2016,

Considérant la labellisation d'un programme d'action de prévention des inondations sur le bassin de la Neste le 07 novembre 2016 déposé par le PETR du Pays des Nestes, avec signature du contrat levé des réserves le 31 août 2017 par tous les acteurs concernés,

Considérant que la CCPL a donné mandat au PETR pour déposer un dossier de DIG pour la rivière Neste et ses affluents, et que ce dossier a fait l'objet d'un pré-dépôt le 17 octobre 2018,

Considérant la mise en place d'une commission GEMAPI / Neste qui s'est réunie pour la première fois le 16 juin 2018,

Considérant que le travail entrepris depuis plusieurs années avec l'animation du PETR du Pays des Nestes a conduit les élus communautaires délégués au PETR à engager une réflexion territoriale à l'échelle du bassin versant de la Neste, comme préconisé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Cette réflexion territoriale a conduit les trois communautés de communes concernées à travailler de concert au sein d'une commission GEMAPI Neste, afin de travailler sur une feuille de route commune sur les prochaines années.

Un règlement intérieur de la commission Gemapi Neste concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste par le PETR du Pays des Nestes a été établi et Monsieur le Président en donne lecture.

Monsieur le Président, après avis unanime du Bureau, propose :

- De transférer au 1^{er} janvier 2019 à l'échelle du bassin versant de la Neste la compétence GEMAPI sur les items suivants issus de l'article L.211- 7 du Code de l'environnement, hors zones humides :
 - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- D'approuver le règlement intérieur de la commission Gemapi Neste concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste dans toutes ses dispositions, avec notamment :

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-266-DE
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019

- La mise en place d'une commission GEMAPI NESTE, avec une représentativité de 15 membres issus des 3 communautés de communes, dont 5 délégués désignés par le conseil communautaire de la CCPL,
- Le financement des actions globales suivant la clé de répartition suivante :
 - 50 % du linéaire des cours d'eau
 - 50 % de la population DGF plafonnée 2 fois INSEE
 - Soit 13 % pour la communauté de communes du Plateau de Lannemezan en 2018,
- Le financement des actions d'investissement PAPI localisées suivant la clé de répartition suivante :
 - Taux variable de 10 % à 20 % de mutualisation pour chaque communauté de communes (arbitrage en fonction des actions présentées et des orientations de la commission gemapi) et 80 à 90 % du montant restant à charge des actions dont elles sont bénéficiaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, dont 6 abstentions et 1 contre (Monsieur Michel SICARD) :

DECIDE

- De transférer au 1^{er} janvier 2019 à l'échelle du bassin versant de la Neste la compétence GEMAPI au PETR du Pays des Nestes sur les items 1,2,5 et 8 de l'article L.211- 7 du Code de l'environnement, hors protection et restauration des zones humides,
- D'adopter le règlement intérieur de la commission Gemapi Neste concernant la mise en œuvre de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Neste dans toutes ses dispositions,
- De mandater Monsieur le Président pour engager toutes les démarches utiles et signifier la présente délibération à Monsieur le Président du PETR du Pays des Nestes et aux présidents de communautés de communes concernées par le bassin de la Neste.

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le **25 JAN, 2019**



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau.

compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-266-DE
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 23/01/2019